# VOTE QUORUM : 300 Nombre de délégués : 598 Votants : 57 Présents : 51 Pouvoirs : 6 Pour : 57 Abstention : 0 Contre : 0

# COMITE SYNDICAL du SIED 70

# des 23 et 30 novembre 2023

Dates de convocation : 2 novembre et 24 novembre 2023

### **DELIBERATION N° 1**

## OBJET: Création de 2 postes d'économe de flux

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 propose aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département de la Haute-Saône un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Pour rappel, la mission de Conseil en Énergie Partagé assurée par le SIED 70 a pour objectif, d'une part, d'aider ses adhérents à appréhender la consommation énergétique de leurs installations et, d'autre part, de réduire les dépenses énergétiques du patrimoine communal et intercommunal tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Ce service peut être assuré par des Économes de flux.

Les missions exercées par les Économes de flux sont, notamment :

- sensibiliser les services et les élus aux enjeux techniques, juridiques et économiques relatifs au climat, à l'air et à l'énergie ;
- atteindre, mobiliser et convaincre les collectivités de se lancer dans des démarches de rénovation et d'efficacité énergétiques ;
- former à la rédaction de notes et de rapports (état de santé du bâtiment, mise en évidence des surconsommations) ainsi qu'au suivi et au reporting de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques ;
  - développer des actions de sensibilisation pour créer une dynamique d'échanges ;
  - aider les collectivités face aux obligations du décret tertiaire ;
  - aider les collectivités dans l'élaboration de plan de financement ;
- monter des actions collectives (groupement de commandes, gestion et agrégation des dossiers de demande de CEE...);
  - conseiller dans le choix des travaux et la rédaction du programme d'opération ;
- suivre les performances (consommations et usages) post-travaux, mettre en évidence des économies engendrées dans une logique de cercle vertueux.

Monsieur le Président précise que le dispositif ACTEE permet de financer des postes d'économes de flux si le recrutement de l'agent concerné est effectué après le 26 juillet 2023.

Monsieur le Président propose, afin de répondre aux besoins exposés ci-dessus, de créer, à compter du ler décembre 2023, 2 postes d'Econome de Flux à temps complet ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe), et d'autoriser, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice majoré 587 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE**, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, 2 postes relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.
- 2) AUTORISE, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable jusqu'à 6 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code de la fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre indice majoré 368 et de l'indice majoré 587 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.
- 3) PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 4) CHARGE Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- 5) AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- 6) DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Pour extrait conforme Le Président,

Jean-Marc JAVAUX